

**SCP TISSEYRE Avocats
Société d'Avocats
au capital de 90 000 euros
Siège social : 105 avenue de Lodève
34070 MONTPELLIER
MONTPELLIER RCS 750 989 691**

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2026**

Le 2 janvier 2026 à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, 105 avenue de Lodève 34070 MONTPELLIER, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance le 17 décembre 2025.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Est présente :

- Madame Michèle TISSEYRE possédant 4 500 parts sociales.

Seule associée de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur François VILAR assiste également à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée est présidée par Madame Michèle TISSEYRE, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Autorisation de cession de parts sociales, agrément d'un nouvel associé,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales :
 - Modification de la dénomination sociale,
 - Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoir en vue des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 105 avenue de Lodève, 34070 MONTPELLIER à 10 boulevard Victor Hugo, 34000 MONTPELLIER, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

10 boulevard Victor Hugo, 34000 MONTPELLIER

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AUTORISATION DE CESSIION DE PARTS - AGREMENT

D'UN NOUVEL ASSOCIE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Michèle TISSEYRE de céder à Monsieur François VILAR 2 250 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur François VILAR en qualité de nouvel associé à compter du jour où les cessions seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'acte de cession de parts autorisées au titre de cette résolution est signé en séance par toutes les parties.

De ce fait, Monsieur François VILAR possède à compter de cet instant la qualité d'associé et peut valablement participer aux votes des autres résolutions.

TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE « CAPITAL SOCIAL »

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que le titre II et les articles 6 et 7 des statuts sont remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession est rendue opposable à la Société.



Fv

« TITRE II – CAPITAL SOCIAL. PARTS SOCIALES. MODIFICATIONS DU CAPITAL »

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €), divisé en quatre mille cinq cent (4 500) parts sociales, numérotées de 1 à 4 500, de vingt euros (20 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

ARTICLE 7 – PARTS SOCIALES

Les quatre mille cinq cent (4 500) parts sociales composant le capital social, numérotées de 1 à 4 500, entièrement souscrites et intégralement libérées, sont attribuées et réparties de la manière suivante :

- Madame Michèle TISSEYRE,
A concurrence de deux mille deux cent cinquante (2 250) parts sociales
Numérotées de 1 à 2 250, ci.....2 250 parts
- Monsieur François VILAR,
A concurrence de deux mille deux cent cinquante (2 250) parts sociales
Numérotées de 2 251 à 4 500, ci.....2 250 parts »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour : **SCP TISSEYRE-VILAR AVOCATS**.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE »

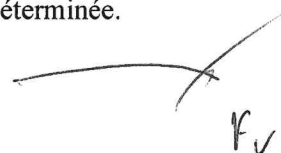
La société a pour dénomination sociale : « **SCP TISSEYRE-VILAR AVOCATS** »

Dans toutes les correspondances et tout document émanant de la Société, la raison sociale doit être précédée ou suivie de la qualification « Société d'Avocats » exclusive de tout autre.»

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN CO-GERANT

L'assemblée générale nomme, à compter de ce jour, en qualité de co-gérant Monsieur François VILAR, domicilié 18 Esplanade de l'Europe, 34000 MONTPELLIER, et ce pour une durée indéterminée.



Monsieur François VILAR qui assiste à l'assemblée générale, déclare accepter les fonctions de co-gérant et qu'il n'est pas frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

En conséquence, l'article 15 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 15 – GERANCE »

1- Nomination

La société sera administrée par un ou plusieurs gérant(s) associé(s), personne(s) physique(s), désigné(s) pour une durée indéterminée par décision collective ordinaire des associés prise à la majorité simple des parts sociales.

Un gérant peut démissionner sans avoir à justifier sa décision à la condition de notifier celle-ci à chacun des associés ainsi qu'aux autres gérants, par lettre recommandée postée trois mois avant la clôture de l'exercice en cours, sa décision ne prenant effet qu'à l'issue de cette clôture.

Elle expose néanmoins le démissionnaire à des dommages et intérêts si la cessation de ses fonctions cause un préjudice à la société.

La démission n'est recevable en tout état de cause qu'accompagnée d'une convocation de l'assemblée des associés en vue de la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants.

2- Révocation

Les associés peuvent mettre fin avant terme au mandat d'un gérant, par décision collective des associés à la majorité des trois quart.

La révocation peut également intervenir par voie de justice pour cause légitime.

Tout gérant révoqué sans motif légitime a droit à des dommages et intérêts.

La nomination et la cessation des fonctions du gérant donnent lieu à publication dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

3- Pouvoirs et responsabilité des gérants

Dans ses rapports avec les tiers, chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer les biens et les affaires de la société conformément à l'objet social.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

La signature sociale est donnée par l'apposition de la signature du ou des gérants, de l'un ou plusieurs d'entre eux, précédée de la mention « Pour la société SCP TISSEYRE-VILAR AVOCATS » complétée par l'une des expressions suivantes : « Le gérant », « Un gérant » ou « Les gérants ».

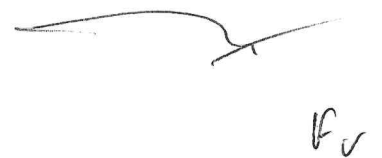
Les pouvoirs d'un gérant ne peuvent en aucun cas avoir pour effet de créer une subordination des associés à la société pour l'accomplissement de leurs actes professionnels.

Les gérants sont responsables individuellement ou solidairement, selon le cas, envers la Société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

4- Rémunération

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision collective des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.



Maître Michèle TISSEYRE et Maître François VILAR sont nommés co-gérants de la société pour une durée illimitée.»

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.



TISSEYRE Michèle



VILAR François